

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20200929-2020_11-DE

SLOW

Délibération 2020- 11 : Installation des délégués et Election de la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 29 Septembre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 17 Septembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (28 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe, Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Faidutti Jean-Marc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddy, Delfolie Yves, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Duhamel Philippe, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gautier Anthony, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Delabre Aimé (pouvoir à Boonaert Jean-Philippe), Ficheux Bruno (pouvoir à Durut Jocelyne)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Deheele Marc (pouvoir à Lemaire Roger), Smal Eric (pouvoir à Mametz Danielle), Walbrou Dominique (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Blervaque Philippe, Declerck Hélène, Levisier Nathalie, Morvan Hervé, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 03 Septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys et notamment l'article 5

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte FLANDRE et LYS

Vu la délibération 2020D022 en date du 30 Juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys désignant les délégués au sein du Syndicat Mixte

Vu la délibération en date du 14 Septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure désignant les délégués au sein du Syndicat Mixte

En application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusque l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge »

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle MAMETZ (application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical (présents et absents) installés dans leur fonction.

Les délégués au Comité Syndical désignés par les Communauté de Communes membres sont les suivants :

Communauté de Communes de Flandre Lys

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
BOONAERT Jean-Philippe	BAUDRY José
BROUTEELE Philippe	BERTRAND Dorothee
DECOSTER Jean-Luc	BLERVAQUE Philippe
DELABRE Aimé	BODART Michel
DURUT Jocelyne	COTTIGNY François-Xavier
DUYCK Joël	FAIDUTTI Jean-Marc
FICHEUX Bruno	GRAMMONT Agnès
MAHIEU Philippe	HENNEON François-Xavier
PRUVOST Philippe	HURLUS Jacques
THOREZ Jean-Claude	MORVAN Hervé
10	10

Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
BELLEVAL Valentin	AMPEN Francis
BEVER Samuel	BARROIS Laurence
BOULET Elizabeth	BOULLIER Eddie
CAMPAGNE Marie-Madeleine	DARQUES Jérôme
CREPIN Bertrand	DEBERT Jean-Luc
DEFEVERE Eddy	DEHONDT Thierry
DEHEELE Marc	DELFOLIE Yves
DEVOS Joël	DELVA Hervé
D'HAUDT Fabrice	DEMOL Béatrice
DIEUSAERT Stéphane	DERAY Dominique
DUHAMEL Philippe	DEVOS Constant
DUQUENOY Régis	DONDEYNE Régis
EVERAERE Luc	DORMION ROUSSET Elise
FENET Stéphanie	KEIGNAERT Sandrine
GAUTIER Anthony	LEGROIS Christophe
GRESSIER Elisabeth	MASQUELIER Philippe
JOLY Dominique	NUNS Jacques
JUDE Frederic	PEPELIER Bernadette
LEMAIRE Roger	SCHRICKE Jean-Luc
MAMETZ Danielle	STORET César
PETITPREZ Sylvain	VAN INGHELANDT Luc
SMAL Eric	VANPEENE Anne
WALBROU Dominique	VERMEULEN Antoine
23	23

Monsieur DUYCK Joël a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil d'administration (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur LEMAIRE Roger, plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 28 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné quatre assesseurs : GRESSIER Elisabeth, BROUTEELE Philippe, DEFEVERE Eddy, PRUVOST Philippe

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Election du Président

Candidate : Madame MAMETZ DANIELLE

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	33
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue.....	17

Madame MAMETZ Danielle ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**


**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200929-2020_12-DE

Délibération 2020- 12 : Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte Flandre et Lys

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 29 Septembre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 17 Septembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (28 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe, Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Faidutti Jean-Marc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddy, Delfolie Yves, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Duhamel Philippe, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gautier Anthony, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Delabre Aimé (pouvoir à Boonaert Jean-Philippe), Ficheux Bruno (pouvoir à Durut Jocelyne)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Deheele Marc (pouvoir à Lemaire Roger), Smal Eric (pouvoir à Mametz Danielle), Walbrou Dominique (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Blervaque Philippe, Declerck Hélène, Levisier Nathalie, Morvan Hervé, Wiplie Sandra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 03 Septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys et notamment l'article 8

Vu le règlement intérieur du Syndicat FLANDRE et LYS

Vu la délibération 2020D022 en date du 30 Juillet 2020 désignant les délégués représentant la Communauté de Communes Flandre et Lys

Vu la délibération en date du 14 Septembre 2020 désignant les délégués représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Sous la présidence de Madame MAMETZ Danielle élue présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué que le nombre des vice-présidents est déterminé dans les statuts du syndicat mixte à savoir deux.

Élection du premier vice-président

Candidat : Monsieur Devos Joël

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (bulletins déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Monsieur DEVOS Joël a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Élection du deuxième vice-président

Candidat : Monsieur Thorez Jean-Claude

Résultats du premier tour de scrutin


Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (bulletins déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Monsieur THOREZ Jean-Claude a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200929-2020_12-DE


**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200929-2020_13-DE

Délibération 2020- 13 : Election des membres du bureau du Syndicat Mixte Flandre et Lys

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 29 Septembre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 17 Septembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (28 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe, Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Faidutti Jean-Marc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddy, Delfolie Yves, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Duhamel Philippe, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gautier Anthony, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Delabre Aimé (pouvoir à Boonaert Jean-Philippe), Ficheux Bruno (pouvoir à Durut Jocelyne)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Deheele Marc (pouvoir à Lemaire Roger), Smal Eric (pouvoir à Mametz Danielle), Walbrou Dominique (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Blervaque Philippe, Declerck Hélène, Levisier Nathalie, Morvan Hervé, Wiplie Sandra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 03 Septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys et notamment l'article 8

Vu le règlement intérieur du Syndicat FLANDRE et LYS

Vu la délibération 2020D022 en date du 30 Juillet 2020 désignant les délégués représentant la Communauté de Communes Flandre et Lys

Vu la délibération en date du 14 Septembre 2020 désignant les délégués représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Après un appel de candidature, il est procédé à l'élection du premier, second, troisième et quatrième membre du bureau

Élection du quatrième membre du bureau

Candidate : Madame Boulet Elisabeth

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (bulletins déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Proclamation de l'élection du quatrième membre du bureau

Madame BOULET Elisabeth a été proclamée quatrième membre du bureau et immédiatement installée.

Élection du cinquième membre du bureau

Candidat : Monsieur Mahieu Philippe

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (bulletins déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Proclamation de l'élection du cinquième membre du bureau

Monsieur MAHIEU Philippe a été proclamé cinquième membre du bureau et immédiatement installé.

Élection du sixième membre du bureau

Candidate : Madame Durut Jocelyne

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (bulletins déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue	17

Proclamation de l'élection du sixième membre du bureau

Madame DURUT Jocelyne a été proclamée sixième membre du bureau et immédiatement installée.

Élection du septième membre du bureau

Candidat : Monsieur Duhamel Philippe

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	33
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue	17

Proclamation de l'élection du septième membre du bureau

Monsieur DUHAMEL Philippe a été proclamé septième membre du bureau et immédiatement installé.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**


**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200929-2020_14-DE

Délibération 2020- 14 : Délégation de compétence à la Présidente

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 29 Septembre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 17 Septembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (28 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe, Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Faidutti Jean-Marc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddy, Delfolie Yves, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Duhamel Philippe, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gautier Anthony, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Delabre Aimé (pouvoir à Boonaert Jean-Philippe), Ficheux Bruno (pouvoir à Durut Jocelyne)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Deheele Marc (pouvoir à Lemaire Roger), Smal Eric (pouvoir à Mametz Danielle), Walbrou Dominique (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Blervaque Philippe, Declerck Hélène, Levisier Nathalie, Morvan Hervé, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2122-22 et L5211-9,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys, et notamment son article 10,

Vu la délibération concernant l'élection du Président du Syndicat Mixte Flandre et Lys du 29 septembre 2020,

Considérant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant) :

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte conformément aux articles susnommés et pour la durée de son mandat à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 €HT depuis le 1^{er} janvier 2020), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder à la souscription et à la gestion des crédits de trésorerie destinés à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée minimale de 12 mois à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, adossées à un index ou à un taux fixe,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de l'aliénation de grès à grès de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (quatre mille six cents euros)
- Fixer les rémunérations du personnel, les indemnités destinées aux stagiaires et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation devant les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire (y compris le tribunal de commerce. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat sans qu'une nouvelle délibération du comité syndical ne soit nécessaire,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué le véhicule du syndicat mixte, dans la limite de 20 000 €,
- Préparer et signer les conventions et leurs avenants liés à la mise en œuvre des compétences du syndicat mixte, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget de l'année correspondante et qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial,
- Demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution des subventions,
- Préciser les conditions de réalisation techniques ou modalités de paiement des participations, subventions, fonds de concours et toutes autres aides autorisés préalablement par le comité syndical,
- Renouveler au nom du syndicat, les adhésions aux associations dont il est membre
- Signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus.

Votants : 28

Suffrages exprimés :33

Pour : 33

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-255902934-20200929-2020_14-DE

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**


**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200929-2020_15-DE

Délibération 2020- 15 Lecture de la charte de l' élu local

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 29 Septembre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 17 Septembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (28 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe, Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Faidutti Jean-Marc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddy, Delfolie Yves, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Duhamel Philippe, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gautier Anthony, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Delabre Aimé (pouvoir à Boonaert Jean-Philippe), Ficheux Bruno (pouvoir à Durut Jocelyne)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Deheele Marc (pouvoir à Lemaire Roger), Smal Eric (pouvoir à Mametz Danielle), Walbrou Dominique (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Blervaque Philippe, Declerck Hélène, Levisier Nathalie, Morvan Hervé, Wiplie Sandra

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le ou la Président(e) du Syndicat mixte rappelle au comité syndical que conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 du CGCT lors de la première réunion, immédiatement après l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau auxquelles il vient d'être procédées, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Il est également prévu que la Présidente remette aux délégués une copie de la Charte de l' élu local (e) et de certaines dispositions et articles du CGCT.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local (e) :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le comité syndical prend acte :

- De la lecture de la charte de l'élu local
- De la distribution de cette charte et de certaines dispositions du CGCT (transmis à l'ensemble des élus du Syndicat Mixte par voie dématérialisée)

Votants : 28

Suffrages exprimés :33

Pour : 33

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**


**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200929-2020_16-DE

Délibération 2020- 16 : Représentant du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la Commission locale de l'eau de l'Yser

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 29 Septembre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 17 Septembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (28 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe, Broutele Philippe, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Faidutti Jean-Marc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddy, Delfolie Yves, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Duhamel Philippe, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gautier Anthony, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Delabre Aimé (pouvoir à Boonaert Jean-Philippe), Ficheux Bruno (pouvoir à Durut Jocelyne)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Deheele Marc (pouvoir à Lemaire Roger), Smal Eric (pouvoir à Mametz Danielle), Walbrou Dominique (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Blervaque Philippe, Declerck Hélène, Levisier Nathalie, Morvan Hervé, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser

Considérant la compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys avec le Sage de l'Yser

Considérant l'installation des délégués du comité syndical en date du 29 Septembre 2020

Il est demandé au comité syndical :

- De valider la participation du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la commission locale de l'eau du Sage de l'Yser
- De désigner Madame Marie-Madeleine Campagne, Maire de Saint Sylvestre Cappel comme membre titulaire du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la commission locale de l'eau de l'Yser
- De dire que cette participation n'entraîne pas de contribution financière du Syndicat Mixte
- De donner mandat à Mme la Présidente pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 28

Suffrages exprimés :33

Pour : 33

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Clé du Sage de l'Yser
- Madame Campagne Marie-Madeleine

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20200929-2020_17-DE

SLOW

Délibération 2020- 17 : Représentant du Syndicat Mixte Flandre et Lys au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 29 Septembre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 17 Septembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (28 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe, Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Faidutti Jean-Marc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddy, Delfolie Yves, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Duhamel Philippe, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gautier Anthony, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Delabre Aimé (pouvoir à Boonaert Jean-Philippe), Ficheux Bruno (pouvoir à Durut Jocelyne)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Deheele Marc (pouvoir à Lemaire Roger), Smal Eric (pouvoir à Mametz Danielle), Walbrou Dominique (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Blervaque Philippe, Declerck Hélène, Levisier Nathalie, Morvan Hervé, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la Convention constitutive et les Statuts du GECT West-Vlaanderen / Flandre- Dunkerque- Côte d'Opale,

Considérant la procédure de modification des statuts et de la convention constitutive du GECT lancée lors de l'Assemblée du 10 décembre 2019 (délib 1-10122019)

Considérant l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et membres du bureau en date du 29 Septembre 2020,

Il convient :

- de désigner **Madame Mametz Danielle** représentant titulaire à l'Assemblée et au Bureau du GECT
- de désigner **Monsieur Devos Joël** représentant suppléant à l'Assemblée et au Bureau du GECT
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Votants : 28

Suffrages exprimés :33

Pour : 33

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président du GECT

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 059-255902934-20200929-2020_18-DE

Délibération 2020- 18 : Représentant du Syndicat Mixte Flandre et Lys à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint Omer Flandre Intérieure

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 29 Septembre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 17 Septembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (28 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe, Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Faidutti Jean-Marc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddy, Delfolie Yves, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Duhamel Philippe, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gautier Anthony, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Delabre Aimé (pouvoir à Boonaert Jean-Philippe), Ficheux Bruno (pouvoir à Durut Jocelyne)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Deheele Marc (pouvoir à Lemaire Roger), Smal Eric (pouvoir à Mametz Danielle), Walbrou Dominique (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Blervaque Philippe, Declerck Hélène, Levisier Nathalie, Morvan Hervé, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de St Omer Flandre Intérieure adopté le 6 juin 2019

Il convient de procéder à la désignation de 2 représentants pour le Conseil d'Administration et 3 représentants pour l'Assemblée Générale, précision faite que le Président et le Vice-Président en charge de l'urbanisme ont systématiquement vocation à siéger au sein des instances statutaires de l'Agence.

Considérant l'élection de la Présidente et des membres du bureau en date du 29/09/20

Considérant le courrier de l'AUD en date du 23 mars 2020 informant du renouvellement des instances de l'AUD

Il est demandé au comité syndical :

- de désigner **Madame Mametz Danielle et Monsieur Thorez Jean-Claude** représentants au conseil d'administration de l'Agence
- de désigner **Madame Mametz Danielle, Monsieur Thorez Jean-Claude et Monsieur Devos Joël** représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence
- d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 28

Suffrages exprimés :33

Pour : 33

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint Omer Flandre Intérieure

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**


**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200929-2020_19-DE

Délibération 2020- 19 : Adoption du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Flandre et Lys

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 29 Septembre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 17 Septembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (28 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe, Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Faidutti Jean-Marc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddy, Delfolie Yves, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Duhamel Philippe, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gautier Anthony, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Delabre Aimé (pouvoir à Boonaert Jean-Philippe), Ficheux Bruno (pouvoir à Durut Jocelyne)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Deheele Marc (pouvoir à Lemaire Roger), Smal Eric (pouvoir à Mametz Danielle), Walbrou Dominique (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Blervaque Philippe, Declerck Hélène, Levisier Nathalie, Morvan Hervé, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 Septembre 2020 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte Flandre et Lys

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants (et par extension, les structures intercommunales ayant les mêmes caractéristiques) l'organe délibérant doit établir son règlement intérieur. Ce règlement complète et précise les termes des statuts du Syndicat Mixte et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au comité syndical d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Votants : 28

Suffrages exprimés :33

Pour : 33

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 059-255902934-20200929-2020_20-DE

SLOW

Délibération 2020- 20 : Indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte Flandre et Lys

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 29 Septembre 2020 à 18h30 au siège, 222 bis rue de Vieux Berquin, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sur convocation du 17 Septembre 2020 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (28 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Boonaert Jean-Philippe, Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Faidutti Jean-Marc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Belleval Valentin, Bever Samuel, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddy, Delfolie Yves, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Duhamel Philippe, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gautier Anthony, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Masquelier Philippe, Petitprez Sylvain, Popelier Bernadette

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Lys : Delabre Aimé (pouvoir à Boonaert Jean-Philippe), Ficheux Bruno (pouvoir à Durut Jocelyne)

Communauté de Communes Flandre Intérieure : Deheele Marc (pouvoir à Lemaire Roger), Smal Eric (pouvoir à Mametz Danielle), Walbrou Dominique (pouvoir à Devos Joël)

Etaient également présents : Blervaque Philippe, Declerck Hélène, Levisier Nathalie, Morvan Hervé, Wiplie Sandra

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il convient de fixer les indemnités du Président(e) et des Vice-Président(e)s pour la durée du mandat à venir. *(Pour mémoire lors du précédent mandat les indemnités avaient été fixées à 35,44% de l'indice brut terminal pour le Président et 17,72 % de l'indice brut terminal pour le Vice-Président.)*

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- fixer le taux des indemnités à l'indice terminal pour la durée du mandat
- donner pouvoir au Président(e) pour signer tout document relatif à sa mise en œuvre
- dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020

Votants : 28

Suffrages exprimés :33

Pour : 33

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ